

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Stratégie

**ARRÊTÉ DAJ - 2023 – 022 ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU DES
SABLES D'OLONNE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants, et R153-15 à R153-17,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune des Sables d'Olonne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011, modifié le 10 février 2014 et le 17 février 2015,

Vu les délibérations du 20 septembre 2019 du Conseil Communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* et du 18 novembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne transférant la compétence en matière de plan local d'urbanisme à *Les Sables d'Olonne Agglomération* à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal des Sables d'Olonne en date du 20 janvier 2020 transférant les procédures de modification et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme en cours à *Les Sables d'Olonne Agglomération*,

Vu la délibération du conseil communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* en date du 31 janvier 2020 acceptant de poursuivre les procédures de modification et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme engagée par la Ville des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* en date du 17 novembre 2022 lançant la procédure de modification n°4 du PLU des Sables d'Olonne,

Vu le dossier de projet de modification n° 4 du PLU des Sables d'Olonne,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 2 décembre 2022 dans le cadre de la procédure dite « d'examen au cas par cas ad hoc »,

Vu la décision du 3 février 2023 de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et à Monsieur le Maire des Sables d'Olonne par courrier en date du 15 mars 2023,

Vu la décision en date du 7 mars 2023 par laquelle le Tribunal Administratif de NANTES a désigné Madame MAUGRION Anne-Claire, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n° 4 du PLU des Sables d'Olonne.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 12 avril 2023 (9h00) au 11 mai 2023 (17h30) inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame MAUGRION Anne-Claire a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend le rapport de présentation du projet de modification, l'avis de la MRAe, le règlement écrit, les documents graphiques.

Article 5 : Évaluation environnementale

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet, le 2 décembre 2022 d'une demande d'examen au cas par cas ad hoc au titre de l'Évaluation Environnementale auprès de la MRAe. Par décision du 3 février 2023, la MRAe a décidé que le projet de modification n° 4 du PLU des Sables d'Olonne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé au siège des Sables d'Olonne Agglomération 21 Place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 7 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

□ au siège des Sables d'Olonne Agglomération- Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

□ Par courrier postal à l'adresse suivante en précisant la mention « enquête publique relative projet de modification n° 4 du PLU des Sables d'Olonne » et « à l'attention du commissaire enquêteur » : Les Sables d'Olonne Agglomération - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

□ Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.pluessables@isoagglo.fr en précisant la mention « enquête publique relative projet de modification n°4 du PLU des Sables d'Olonne ».

Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture, sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr) et de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr).

Article 8 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

- **Mercredi 12 avril 2023, de 9h00 à 12h00 – Salle 2.13 (2ème étage) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France – 85100 Les Sables d'Olonne**

- **Mardi 25 avril 2023, de 14h00 à 17h00 – Salle 2.13 (2ème étage) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France – 85100 Les Sables d'Olonne**

- **Vendredi 5 mai 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle 2.13 (2ème étage) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France – 85100 Les Sables d'Olonne**

- **Jeudi 11 mai 2023, de 14h30 à 17h30 – Salle 1.13 (1er étage) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France – 85100 Les Sables d'Olonne**

Article 9 : Information et communication au public

Toute personne peut obtenir des informations auprès de *Les Sables d'Olonne Agglomération* (Pôle Stratégie, Service Planification).

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent également être consultées sur les sites Internet des *Sables d'Olonne Agglomération* : www.isoagglo.fr et de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr).

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites Internet des *Sables d'Olonne Agglomération* et de la Ville des Sables d'Olonne.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches au siège des *Sables d'Olonne Agglomération* - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique / Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur rencontrera le Président des *Sables d'Olonne Agglomération*, ou son représentant, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président des *Sables d'Olonne Agglomération* disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, à Monsieur Le Président ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège des *Sables d'Olonne Agglomération* accompagné du registre et des pièces annexées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12: Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à *Les Sables d'Olonne Agglomération* aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet des *Sables d'Olonne Agglomération*.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* pour approbation de la modification n° 4 du PLU des Sables d'Olonne.

Article 14: Exécution

Monsieur Le Président des *Sables d'Olonne Agglomération*, Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, Madame Le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, 21 mars 2023

Pour le Maire et par délégation
Armel PECHEUL
Premier Adjoint